

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 015-7332/19/BM

■ Approbation d'un contrat particulier avec SNCF Mobilités portant occupation de locaux en gare de Gardanne non constitutive de droits réels MET 19/13557/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable a approuvé en décembre 2016 son agenda de la mobilité structuré "autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble", dont celui de Gardanne.

Le Pôle d'échanges multimodal existant de Gardanne est situé à proximité de la gare SNCF. Il est constitué d'un parking avec une fréquentation de 190 véhicules pour 119 emplacements qui ne permet pas d'envisager les évolutions futures dues à la modernisation de la ligne SNCF Aix-Marseille. En effet cette modernisation devrait engendrer une augmentation du trafic TER aboutissant à 4500 montées/descente par jour à comparer aux 2000 actuelles. Cet accroissement engendrerait en conséquence un besoin important supplémentaire en stationnement. La Métropole a donc décidé précédemment de réaliser un parking en superstructure de 349 places sur trois niveaux.

Le projet est complété par l'aménagement d'une gare routière de huit quais, le traitement de cheminements piéton et vélo dans l'emprise du projet et 30 places sécurisées pour vélo. Il est également prévu d'aménager des locaux dans la gare SNCF de Gardanne, propriété de SNCF Mobilités, pour que la Métropole puisse vendre des titres de transport en commun.

La SPLA Pays d'Aix Territoires a été missionnée pour assurer la Maitrise d'Ouvrage Déléguée de l'opération dans le cadre d'une convention d'aménagement approuvée par délibération N°2015-A312 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 17/12/2015. Les travaux ont pu démarrer

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2019

grâce à un courrier de la SNCF autorisant les travaux. La Métropole doit maintenant obtenir la mise à disposition des locaux dans la gare SNCF destinés à devenir un guichet à usage de la Métropole.

A cet effet, afin de permettre l'occupation à titre payant des locaux destinés à cet usage par voie de convention, la Métropole a sollicité les services de la SNCF Mobilités.

Ce contrat portant occupation de locaux en gare de Gardanne précise notamment :

- La surface mise à disposition de la Métropole par la SNCF dans la gare de Gardanne concernée par la présente convention et repérée sur le plan joint en Annexe 2 est de 27 m²
- La durée du contrat est fixée à quinze ans éventuellement renouvelable avec pour date de début de l'occupation la date de mise à disposition du bien précédé par un état des lieux contradictoire
- Le cout annuel de la redevance pour occupation des locaux est de 3 623.13 €HT, forfait de charges d'utilisation des parties communes en sus de 1 504.71 €HT/an, forfait de charges liées à l'utilisation des parties privatives en sus de 540 €HT/an, forfait d'impôts et taxes en sus de 209 €HT/an L'ensemble des couts seront indexés suivant les conditions citées dans la convention.
- Une attestation d'assurances (Assurance Chose pour 70 000 € par sinistre et Assurance Risque de voisinage pour 750 000 € par sinistre) sera fournie par la Métropole au début de l'occupation des locaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°2015-A312 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 17/12/2015 approuvant le programme de travaux et la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'aménagement du pôle d'échanges de Gardanne ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Qu'en corollaire de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de transport de Gardanne il convient d'opérer à une mise à disposition par la SNCF Mobilités à la Métropole Aix-Marseille-Provence de locaux situés dans la gare de Gardanne et dont les aménagements seront réalisés par la Métropole L'emplacement est indiqué sur plan en annexe de la convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat particulier portant occupation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de locaux appartenant à SNCF Mobilités d'une surface de 27 m² destinée à être aménagée par la Métropole dans la gare SNCF de Gardanne pour permettre d'y vendre des titres de transport en commun dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Gardanne.

**Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2019**

Article 2 :

Ce contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter de la mise à disposition du bien acté par état des lieux.

Article 3 :

Ce contrat est conclu moyennant le versement par l'occupant de 500 euros de frais de dossier (TVA en sus) et d'une redevance annuelle de 5 876,84 euros, impôts et taxes comprises (TVA en sus).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transports 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-politique C240 – Nature 6137-63512-6288.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce contrat et tous les documents s'y rapportant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM